



# PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service eau et biodiversité  
Bureau biodiversité  
AP DDT n° 2025-332

### RÉGULATIONS D'ANIMAUX D'ESPÈCES CHASSABLES

#### PROLONGATION

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le code de l'environnement et notamment, l'article L 427-6,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2024-08-02-00001 du 2 août 2024 donnant délégation de signature à Monsieur François DUQUESNE, directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2024-12-18-00001 du 18 décembre 2024 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département de Tarn-et-Garonne pour la période 2025-2029,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2025-01-16-00003 du 16 janvier 2025 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2025-253 du 4 avril 2025 relatif à la régulation de sangliers sur les communes de VERDUN-SUR-GARONNE et GRISOLLES,

**VU** les plaintes des Messieurs RIEUTORD Romain et DENEUX Vincent, agriculteurs sur la commune de Verdun-sur-Garonne (82600), relative à des dégâts de sangliers sur leurs parcelles agricoles,

**VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs de Tarn-et-Garonne,

**CONSIDÉRANT** que les interventions réalisées en tir d'affût par les ACCA de Canals, Dieupentale, Grisolles et Verdun-sur-Garonne ne sont pas suffisantes,

**CONSIDÉRANT** que les sangliers, en surnombre sur ce secteur entre Verdun-sur-Garonne et Grisolles provoquent encore des dégâts et qu'il est nécessaire de faire cesser ces nuisances,

**SUR** proposition de la cheffe du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Laurent TROIETTO, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des opérations de régulation de sangliers dans les conditions ci-après.

**Moyens** : - Tir de nuit,  
- battue administrative.

**Territoire** : communes de CANALS, DIEUPENTALE, VERDUN-SUR-GARONNE et GRISOLLES.

**Période d'intervention** : du 23 avril au 14 mai 2025.

**Article 2 :** Le choix des tireurs est laissé à la discrétion du lieutenant de louveterie parmi les chasseurs munis du permis de chasser validé pour le lieu et la période en cours et ayant souscrit une assurance contre les accidents de chasse valable pour ladite période.

Pour l'organisation des tirs de nuit, le lieutenant de louveterie pourra s'adjoindre l'appui des personnes nécessaires à la bonne réalisation des opérations (4 personnes maximum par opération).

Le lieutenant de louveterie pourra se faire aider ou remplacer par le ou les lieutenants de louveterie de son choix.

**Article 3 :** Chaque tir sera contrôlé par le lieutenant de louveterie ou sous sa responsabilité. En cas de blessure ou de suspicion de blessure de l'animal, il sera fait appel à un conducteur de chien de sang agréé qui organisera la recherche.

**Article 4 :** Pour un bon déroulement et une cohésion renforcée des agents ayant mission de police de la chasse, les maires des communes concernées, le chef de brigade de gendarmerie intéressé et le service départemental de l'office français de la biodiversité, seront prévenus en amont des interventions.

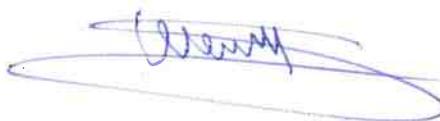
**Article 5 :** La présente opération de régulation fera l'objet d'un compte-rendu succinct mais précis, transmis au plus tard sous quarante-huit heures, à la direction départementale des territoires.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

**Article 7 :** Le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les maires des communes concernées, le lieutenant de louveterie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 22 avril 2025  
Pour le préfet,  
par délégation,  
L'adjointe de la cheffe de service eau et  
biodiversité,



Séverine WENDEL